

**TRIBUNAL JUDICIAIRE  
D'EVRY**

Chambre

MINUTE N°

DU : 13 Juillet 2020

AFFAIRE N° RG

NAC :

**Jugement Rendu le 13 Juillet 2020**

FE délivrées le :

ENTRE :

représenté par Me Rémy JOSSEAUME, avocat au barreau de PARIS plaidant,  
vestiaire : G0059

DEMANDEUR

ET :

DEFENDERESSE

**PAR CES MOTIFS**

Le tribunal, statuant publiquement, par jugement contradictoire et en premier ressort, par mise à disposition au greffe ;

**DIT** que la société FRANCE est responsable à hauteur de 80% des préjudices subis par Monsieur résultant de la casse du moteur du véhicule de marque BMW immatriculé appartenant à celui-ci ;

**CONDAMNE** en conséquence la société RANCE à payer à Monsieur les sommes suivantes à titre de dommages et intérêts :

- la somme de **1.200 euros** au titre du préjudice de jouissance
- la somme de **688,16 euros** en remboursement de la prime d'assurance
- la somme de **1.020,17 euros** en remboursement des frais de réparation
- la somme de **20.526,66 euros** au titre des frais de remplacement du moteur
- la somme de **10.962,23 euros** au titre des frais de location d'un véhicule ;

**CONDAMNE** la société RANCE à payer à Monsieur la somme de **3.000 euros** sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ;

**CONDAMNE** la société FRANCE aux entiers dépens et autorise Maître Rémy JOSSEAUME à recouvrer directement contre elle ceux dont il a fait l'avance sans avoir reçu provision, en application des dispositions de l'article 699 du code de procédure civile ;

**ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente décision.